

Annexes aux servitudes d'utilité publique

PM1

Plans de prévention des risques d'inondations

Aire élargie de l'agglomération bordelaise (arrêté préfectoral du 7 juillet 2005)

Martignas-sur-Jalle

1^{re} révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016



- ZONAGE**
- Zone rouge : Elle est constituée du champ d'expansion de la crue de référence centennale et doit préserver le champ de la crue, globalement inconstructible.
 - Zone rouge hachurée bleue : Elle est constituée du secteur urbanisé situé sous moins d'1m d'eau en centennal et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives.
 - Zone rouge hachurée bleue avec liseré rouge : Elle est constituée des parties basses des secteurs urbanisés situés sous moins d'1m d'eau en centennal et sous plus d'1m d'eau en exceptionnel et reste un secteur urbanisable mais avec prescriptions constructives et limitation des établissements sensibles.
 - Zone jaune : Elle est constituée du secteur urbanisé non inondable en centennal mais inondable en exceptionnel et reste un secteur urbanisable avec limitation des établissements sensibles.
 - Limite de l'emprise des crues historiques (tracé approximatif)
 - Limite communale



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Aire élargie de l'agglomération Bordelaise

COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Carte de zonage réglementaire

